

GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT DES NÉO-CONTRACTUELS

Ce document précise les modalités d'accueil et d'accompagnement des néo-contractuels.

Durant les deux premiers jours de la prise de fonction :

Le néo-contractuel bénéficie de **deux journées en établissement avant de prendre en charge ses classes. Ces deux jours sont indispensables pour que le néo-recruté prenne ses repères dans l'établissement.** Il est accompagné par son tuteur disciplinaire (ou **un accompagnateur établissement** si son tuteur disciplinaire n'est pas dans la même structure), l'équipe de direction, le service de vie scolaire, et l'équipe pédagogique de sa discipline afin de **se positionner comme agent du service public d'éducation, de construire une posture adéquate**, de s'approprier les éléments lui permettant de construire ses premières séances et séquences d'enseignement. Les CPE néo-contractuels doivent également bénéficier d'un temps d'adaptation avant de prendre leur fonction.

Procédure à suivre durant ces deux journées :

1/ Dès que l'inspecteur vous transmet le nom du tuteur disciplinaire, il vous revient de lui préciser qu'il organisera un entretien initial avec le néo-recruté afin :

- de présenter l'établissement et son projet. Pour les CPE, les tâches qui lui incombent seront alors largement expliquées.
- d'informer l'enseignant néo-contractuel de ses droits et devoirs, et de ce qu'est **la déontologie de l'enseignant**. Il est indispensable de préciser **la posture professionnelle de l'enseignant (posture d'autorité, de médiation, d'instruction) afin d'assurer un climat de classe propice aux apprentissages.**
- de lui communiquer (version numérique ou papier) [le livret d'accueil](#) élaboré par la DIPE.
- de communiquer au néo-contractuel (enseignant ou CPE) les modalités de son accompagnement et de sa formation (deux jours d'accueil par le tuteur disciplinaire ou l'accompagnateur EPLE sans être face à ses élèves, puis aide à la construction de séquences, visites mutuelles régulières, différentes ressources dans l'EPLE, [le parcours de formation](#)).

2/ Prévoir une visite guidée de l'établissement, présentation dans les services (secrétariat, vie scolaire, CDI, ...) menée par le tuteur disciplinaire (ou l'accompagnateur EPLE).

3/ Organiser des observations de classe

Ces premières observations doivent permettre au néo recruté de se confronter à la réalité de la vie de classe, ses spécificités en fonction du niveau de classe, de l'établissement. Elles doivent lui permettre de s'interroger sur le lien entre la posture de l'enseignant, le vocabulaire utilisé et l'impact sur la classe. Comment fait-on autorité face à des adolescents ? Quelles sont les activités, les supports et les attitudes de l'enseignant qui permettent la participation des élèves, le calme en classe, l'intérêt de tous ... ?

La prise en main des outils numériques (absences, évaluations, communication...) sera également abordée.



Ces observations sont également l'occasion d'aborder le volet péda en se concentrant sur l'activité des élèves et de l'enseignant. Elles sont suivies d'entretiens pour échanger sur la construction et l'organisation des premières séances pédagogiques à mettre en œuvre par le néo-contractuel.

ATTENTION : si le tuteur disciplinaire n'est pas dans le même établissement, vous devrez nommer un « **accompagnateur** » qui assurera les deux jours d'accueil du néo-recruté et sera rémunéré 160€ ([tutoriel M@gistère chefs d'EPL](mailto:tutoriel.M@gistère.chefs.d'EPL) pour nommer l'accompagnateur).

Pendant la durée du contrat :

1/ L'accompagnement par l'équipe de direction

Au cours de rencontres formelles ou informelles, le chef d'établissement et son équipe aident, notamment, le néo contractuel à mettre en acte la compétence "**agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques**".

2/ L'accompagnement vers l'acquisition de compétences transversales par le tuteur disciplinaire

Il favorise l'acquisition par le néo-recruté des gestes du métier permettant :

- la mise en activité et la mise en apprentissage de tous les élèves.
- l'intégration et la participation du néo contractuel à la communauté éducative.

Les compétences "**agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques**", "**organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves**", "**coopérer au sein d'une équipe éducative**" seront particulièrement visées.

A cette fin, le tuteur reçoit le néo contractuel dans ses classes et assiste à certaines de ses séances. Les entretiens qui suivent ces observations doivent permettre de dégager progressivement l'ergonomie des gestes du métier qui autorisent à la fois un exercice serein pour l'enseignant ou le CPE ainsi que la réussite de tous les élèves.

3/ L'accompagnement pédagogique par le tuteur disciplinaire

Outre les observations mutuelles en classe, et les entretiens de travail qui suivent, le tuteur disciplinaire accompagne le néo-contractuel :

- dans la connaissance des textes officiels (programmes...) et ressources disponibles.
- dans la construction de programmations et séquences pédagogiques.

Les compétences « **construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves** » et « **évaluer les progrès et les acquisitions des élèves** » seront particulièrement visées.

Enfin, au-delà des activités dans la classe, le tuteur sensibilise le néo contractuel à l'importance des activités "hors enseignement" (relation avec la vie scolaire, préparation des conseils de classes, préparation des rencontres parents-professeurs...).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous souhaitons une belle année scolaire.